

La spécialité Prévention est régie par les textes suivants :

A/ Sur un plan organisationnel

- la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours
- le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 relatif aux Commissions Consultatives Départementales des Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.)
- la circulaire du 22 juin 1995, relative à l'application du décret n° 95.260 modifié
- l'arrêté du 25/01/2006 fixant le guide national de référence, relatif à la prévention.

B Sur un plan législatif et réglementaire

Pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) du 1^{er} Groupe

- le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.
- le décret n° 54.856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- l'arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- le décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 abrogé puis codifié sous les numéros R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) pour sa partie réglementaire et L 123.1 à L 123.4 pour sa partie législative.
- l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public